

**Extrait du registre
des délibérations du SIRIS Autruy Charmont Leouville
Séance du 29/05/2017**

L'an 2017 et le 29 Mai à 19h30, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Autruy-sur-Juine, sous la présidence de Madame LAROCHE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme LAROCHE Bernadette, désignée par la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la commune d'AUTRUY SUR JUINE, Présidente, Mme GERARD Evelyne, désignée par le Conseil Municipal d'AUTRUY SUR JUINE, Mme LAROYE Aurélie désignée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Mme PETIT Christine, désignée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE,

Absents Excusés : M. THOMAS Didier, vice-président, désigné par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, M. BALLOT Joël, désigné par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE

Nombre de membres

- Afférents au Bureau : 6
- En exercice : 4

Date de la convocation : 23/05/2017

Date d'affichage : 23/05/2017

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Projet équipement numérique
- Révision de la délibération relative au régime indemnitaire
- Révision de la délibération faisant appel à un vacataire pour les TAP
- Tableau d'avancement de grade
- Règlement de la garderie
- Tarifs du repas et de la séance de garderie pour la rentrée 2017/2018
- Renouvellement du contrat SEGILOG
- . Affaires diverses.

Réf : 2017-06 Projet équipement numérique

L'éducation nationale lance un nouveau projet pour équiper les écoles en matériel informatique portable. Il est proposé au SIRIS d'équiper ses écoles d'une classe mobile numérique composée de tablettes tactiles. Le projet estimé à 5000 euros HT serait subventionnable à 50 %.

Toutefois et considérant que le projet n'a pas été intégré dans le budget de l'année 2017 et refusant d'appeler des participations supplémentaires aux communes et communautés de communes, le

conseil syndical décide de ne pas participer à ce projet.

A l'unanimité (pour : / contre : 3 / abstention : 1)

Réf : 2017 -07 Régime Indemnitare

La Présidente propose au conseil syndical de modifier la délibération n°22.06.2010 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) de façon à ce qu'elle soit plus générale.

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés n° FPPA0100149A du 14/01/2002 n°MCCB0200088A du 29/01/2002 et du 13/02/2002 ainsi que la circulaire ministérielle n° LBLB0210023C du 11/10/2002 relatifs à l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT),
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil syndical décide que l'IAT s'applique à l'ensemble des agents (personnel stagiaire et titulaire et contractuel) des filières administratives, animation, sociale et technique avec un coefficient maximum de 8. Cette indemnité est versée mensuellement ou annuellement.

En outre le Conseil Syndical maintient sa décision de faire application automatique des revalorisations ultérieures ou de l'indexation éventuelle sur la valeur du point dans la fonction publique.

Le taux individuel est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte des critères d'attributions retenues par le Conseil Syndical, à savoir la manière de servir, évaluation professionnelle et comportement, niveau de responsabilité, ainsi que la présence effective et l'assiduité.

A l'unanimité (pour : 4 / contre : 0 / abstention : 0)

Réf : 2017-08 Délibération relative au recrutement d'un agent vacataire

La Présidente propose de modifier la délibération n°2015-15 relative au recrutement d'un agent vacataire de façon à ce qu'elle soit moins restrictive au niveau de la rémunération.

Considérant que pour la surveillance des TAP il peut être nécessaire d'avoir recours à une nouvelle personne de façon ponctuelle et discontinue, sans aucune régularité, le Conseil syndical décide de rémunérer ces interventions à la vacation au nombre d'heures effectuées. La rémunération se basera sur le taux horaire du SMIC +10 % de congés payés.

A l'unanimité (pour : 4 / contre : 0/ abstention : 0)

Réf : 2017-09 Avancement de Grade – Taux de promotion

Mme la Présidente informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 3 février 2015 pour les collectivités affiliées au CDG 45, le Conseil Syndical Adopte la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1 X 100% = Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n

A l'unanimité (Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Réf : 2017- 10 Création de poste Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Considérant que 2 agents sont éligibles à un avancement de grade suite au décret n°2017-715 du 02 Mai 2017, le Conseil Syndical décide de créer les postes suivants :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 23.5/ 35^{ème} – création à compter du 01/09/2017

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 30.5/ 35^{ème} – création à compter du 01/09/2017

A l'unanimité (Pour : 4 / Contre : 0/ Abstention : 0)

Réf : 2017-11 Règlement de la garderie périscolaire

Madame la Présidente propose d'étendre la garderie périscolaire du matin aux enfants dès l'âge de 3 ans révolu, à compter de la rentrée 2017/2018. Le conseil syndical accepte à l'unanimité cette proposition et approuve la modification du règlement de la garderie en ce sens.

A l'unanimité (Pour : 4 / Contre : 0/ Abstention : 0)

Réf : 2017- 12/2017-13 Tarif du repas et de la séance de la garderie pour la rentrée 2017/2018

Le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 ayant mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement du public, le bureau du SIRIS, depuis quelques années, décide d'appliquer une hausse équivalente à l'indice du prix à la consommation sur un an.

Toutefois, après délibération, et après avoir pris connaissance des résultats de l'I.N.S.E.E. d'Avril 2016 selon lesquels l'indice du prix à la consommation, sur un an, augmente de 1.2% (hors tabac), le bureau du SIRIS décide de maintenir le prix du ticket à 3.45 € pour l'année 2017/2018.

Le prix du ticket de garderie reste également maintenu à 2 euros la séance matin ou soir.

A l'unanimité (Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Réf : 2017-14 Renouvellement du contrat SEGILOG

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance le 30 Juin 2017, le conseil syndical décide de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour un prix annuel de 1246.50 € HT pour l'acquisition de logiciel et de 138.50 € HT pour la maintenance pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité (Pour : 4/ Contre : 0/ Abstention : 0)

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Formations PSC1 : les agents du SIRIS suivront une formation PSC1 en octobre 2017
- ✓ Calculatrices
- ✓ Piscine : les directrices des écoles de Charmont-en-Beauce et Autruy sur Juine ont été conviés par la Communauté de Communes du Pithiverais à une réunion concernant des créneaux éventuels de natation à la piscine de Pithiviers.
- ✓ TAP : un mot sera passé à la rentrée dans le cahier des élèves afin de faire appel à des bénévoles pour animer des ateliers durant les TAP.

La séance est levée à 21h15